Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_34B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_34B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_34B : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DON BOSCO MOBILITÉ (2026-2028)

Exposé

La Direction Mobilité de l'association Don Bosco s'est imposée comme un acteur déterminant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement à la mobilité. Issue de la fusion des structures « En Route Pour l'Emploi » et « Feu Vert Mobilité », cette direction déploie des services de proximité, en collaboration étroite avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la mobilité.

Ces services s'adressent prioritairement aux publics bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés) ainsi qu'aux personnes éligibles au Programme Départemental d'Insertion du Conseil départemental du Finistère, principal financeur des actions menées.

L'accès aux dispositifs repose sur une prescription préalable émanant d'un travailleur social – qu'il relève du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS), de Pôle Emploi, de Cap Emploi, de la Mission Locale, de Défis Emploi, ou encore des Maisons de l'Emploi (MDE) et des Maisons de Services au Public (MSAP). Par ailleurs, les travailleurs intérimaires peuvent également en bénéficier dans le cadre du Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT).

Les prestations proposées sur le territoire se déclinent selon quatre axes principaux :

1. Animations territoriales
L'association intervient lors d'événements locaux (forums de l'emploi, fêtes de l'économie, cafés-rencontres, etc.) en organisant des temps forts dédiés à la mobilité. Ces animations incluent :
- la mobilisation des acteurs du secteur,
- des diagnostics individuels,
- des essais de vélos à assistance électrique,
- la présentation des solutions de mobilité adaptées.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_34B-DE

2. Expertise et concertation
La Direction Mobilité participe activement aux instances stratégiques, notamment :

- les réunions partenariales,
- les comités des partenaires.

3. Emploi et formation
Trois dispositifs d'insertion sont proposés :

- un chantier d'insertion pour les aides-mécaniciens, avec des embauches en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE),
- une action d'insertion dans le transport, avec des recrutements en Contrat Unique d'Insertion/Parcours Emploi Compétences (CUI/PEC) pour des postes de chauffeur-accompagnateur,
- une action d'insertion dans les parcs relais du tramway, avec des embauches en CUI/PEC pour des agents d'accueil.

4. Services de mobilité
Plusieurs solutions sont mises à disposition des publics :

- un service de transport à la demande, destiné aux déplacements vers l'emploi ou la formation,
- un dispositif de location de véhicules et de scooters, répondant aux besoins des employeurs et comblant les manques structurels en zones rurales,
- une plateforme de mobilité, visant à :
    - lever les freins cognitifs liés aux déplacements,
    - questionner les pratiques et représentations individuelles,
    - encourager l'évolution des comportements.

Un bilan du partenariat pour la période 2023-2024, présenté lors du comité de pilotage des mobilités du 6 mai 2025, est joint en annexe à la présente délibération.

Afin de pérenniser et étendre cette offre de services, il est proposé de renouveler la convention partenariale avec l'association Don Bosco Mobilité pour la période 2026-2028. Sur le plan financier, l'association sollicite une subvention de fonctionnement annuelle de 6 000€, soit un montant identique à celui de la convention précédente (2023-2025).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses dispositions relatives à la planification en matière de mobilité des personnes et de transport de marchandises,
VU les statuts de la Communauté de Communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
VU la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 adoptant le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS),
VU l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités en date du 04 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_34B-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur un réseau de partenaires engagés pour proposer une offre de services de proximité aux habitants du territoire,
CONSIDÉRANT la pertinence des actions menées par l'association Don Bosco Mobilité, qui contribuent à l'insertion professionnelle des publics en difficulté, notamment ceux confrontés à des obstacles liés à la mobilité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Don Bosco Mobilité pour la période 2026-2028,
- AUTORISER le Président à signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à hauteur de 6 000 € annuels.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André